

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les délibérations en date du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élections du Président et des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°484/2020 en date du 3 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Jacqueline GLAD,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2022 portant élections de Vice-Présidents,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

ARRETE 849/2022

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation de fonction est accordée à Madame Jacqueline GLAD, 4^{ème} Vice-Présidente, concernant les domaines suivants :

Santé

- Contrat local de santé décliné autour d'actions de prévention, sur la santé des enfants, des jeunes et des familles, sur la santé mentale, sur le handicap, sur les personnes âgées et leur entourage (aidants) et sur l'attractivité du territoire afin d'optimiser l'offre de soins.

Article 2 : Délégation de signature

Il est donné à Madame Jacqueline GLAD, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour signer tous les actes relevant de ses délégations de fonctions :

- Signature de tous les actes administratifs se rapportant à ses délégations

Ces délégations n'incluent pas la signature des contrats et marchés publics divers sauf dispositions contraires de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°484/2020 en date du 3 août 2020.

Le Président et le Directeur Général de Services sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Bitche, le 31 octobre 2022

Le Président,
David SUCK



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être délibérée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Notifié le : 31 octobre 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 31 octobre 2022

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le : 31 octobre 2022